

Direction régionale des affaires culturelles Auvergne Rhône-Alpes

MARCHÉ DE PRESTATIONS DE SERVICE

SERVICES DE MESURES DE LA PRÉSENCE DE PLOMB
- CATHÉDRALE NOTRE-DAME DE L'ASSOMPTION DE
CLERMONT-FERRAND -

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION (RC)

Numéro de consultation : M2025-01-CRMH-ARA

Date et heure limites de réception des offres : Lundi 03 MARS 2025 à 14H00

Visite obligatoire sur site (groupée) : Mardi 11 FÉVRIER 2025 à 14H00 (cf article 9.2 pour modalités d'inscription à la visite)

POUVOIR ADJUDICATEUR / ACHETEUR :

MINISTÈRE DE LA CULTURE - DRAC AUVERGNE RHÔNE-ALPES

CONSERVATION RÉGIONALE DES MONUMENTS HISTORIQUES (CRMH)

Site de Lyon : Le grenier d'abondance, 6 quai Saint-Vincent, 69283 Lyon Cedex 01

SITE DE CLERMONT-FERRAND: HOTEL DE CHAZERAT, 4 RUE BLAISE PASCAL, BP378, 63010 CLERMONT-FERRAND CEDEX 1

TEL: 04 72 00 44 00 **//** 04 73 41 27 00 SIRET: 176 904 605 00035 **//** 176 904 605 00159

SIRET: 176 904 605 00035

SOMMAIRE

Article 1: Objet, etendue et conditions de la consultation	3
1.1 - Objet de la consultation	3
1.2 - Etendue de la consultation	
1.3 - Variantes	
1.4 – Délai de validité des offres	
1.5 - Conditions de participation des concurrents	
Article 2 : Conditions du marché	4
2.1 - Durée du marché – Délai d'exécution	4
2.2 – Décomposition du marché	4
Article 3 : Contenu du dossier de consultation	5
Artiology Contolla da doctor de consultation	
Article 4 : Présentation des candidatures et des offres	5
4.1 Pièces de la candidature :	
4.2 Pièces de l'offre :	
Article 5 : Analyse des candidatures et jugement des offres	q
5.1 Analyse des candidatures5.1	
5.2 Analyse des offres	
Article 6 : Phase de négociation	10
Article 7 : Attribution du marché	10
Article 8 : Modalités de transmission électronique des plis	10
Article 9 : Renseignements complémentaires	11
9.1 Communications avec le pouvoir adjudicateur	
9.2 Visite des lieux	
0.3 Náclaration sans suito	

Article 1 : Objet, étendue et conditions de la consultation

1.1 - Objet de la consultation

La présente consultation concerne un marché de services de mesures (prélèvements et analyse) de la présence de plomb dans l'enceinte et à l'extérieur de la Cathédrale Notre-Dame-de-l'Assomption de Clermont-Ferrand (63 – Puy-de-Dôme), dans le cadre de travaux de restauration des parties hautes prioritaires de l'édifice.

Lieu(x) d'exécution : Cathédrale Notre-Dame-de-l'Assomption, place de la Victoire, 63000 CLERMONT-FERRAND.

Code CPV: 90715200-4 – Autres services de recherche en matière de pollution

<u>1.2</u> - Etendue de la consultation

La présente consultation est lancée selon la procédure d'appel d'offres ouvert en application des articles L2124-2 et R2124-2-1° du code de la commande publique.

Elle porte sur la conclusion d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande au sens des articles L. 2125-1-1°, et R.2162-1 à R2162-6 du code de la commande publique.

Cet accord-cadre est passé sans minimum en quantité ou en valeur, mais avec un maximum en valeur de 200.000€ HT sur toute la durée de l'accord-cadre, conformément à l'article R.2162-4 du code de la commande publique.

1.3 - Variantes

Aucune variante n'est autorisée dans le cadre de la présente consultation.

<u>1.4</u> – Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

<u>1.5 - Conditions de participation des concurrents</u>

1.5.1 Exclusions de la procédure de passation du marché

Tout candidat concerné par l'un des motifs d'exclusion prévus aux articles L.2141-1 à L.2141-5 du code de la commande publique sera exclu de plein droit de la présente procédure de passation de marché, sous réserve de l'application des dispositions des articles L.2141-6 et L.2141-6-1 du même code.

De même, le pouvoir adjudicateur pourra décider d'exclure de la présente procédure de passation de marché tout candidat concerné par l'un des motifs d'exclusion prévus aux articles L.2141-7 à L.2141-10 du code de la commande publique, sous réserve de l'application des dispositions de l'article L.2141-11 du même code.

Conformément à l'article L.2141-13 du code de la commande publique, lorsque le motif d'exclusion de la procédure de passation concerne un membre d'un groupement d'opérateurs économiques (cotraitant), l'acheteur exige son remplacement par un autre opérateur économique qui ne fait pas l'objet d'un motif d'exclusion, dans un délai de dix jours à compter de la réception de cette demande par le mandataire du groupement, sous peine d'exclusion du groupement de la procédure.

Conformément à l'article L.2141-14 du code de la commande publique, lorsque le sous-traitant à l'encontre duquel il existe un motif d'exclusion est présenté au stade de la procédure de passation du marché, l'acheteur exige son remplacement par un autre opérateur économique qui ne fait pas l'objet d'un motif d'exclusion, dans un délai de dix jours à compter de la réception de cette demande par le candidat ou le soumissionnaire, sous peine d'exclusion de la procédure.

Conformément à l'article L.2141-12 du code de la commande publique, lorsqu'un opérateur économique est, au cours de la procédure de passation du marché, placé dans l'un des cas d'exclusion mentionnés ci-dessus, il informe sans délai l'acheteur de ce changement de situation. Dans cette hypothèse, l'acheteur exclut le candidat de la procédure de passation du marché pour ce motif.

1.5.2 Candidature en groupement

En cas de candidature en groupement d'opérateurs économiques, aucune forme juridique déterminée n'est imposée au groupement par le pouvoir adjudicateur au stade du dépôt de la candidature et de l'offre, conformément aux dispositions de l'article R.2142-22 du code de la commande publique.

Toutefois, au stade de l'attribution et conformément aux dispositions de l'article R.2142-24 du code de la commande publique, en cas de groupement conjoint, le mandataire du groupement sera solidaire, pour l'exécution du marché public, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard du pouvoir adjudicateur.

La personne publique souhaite ainsi se prémunir contre les risques d'une défaillance éventuelle de l'un des membres du groupement sur toute la durée du marché.

En application des dispositions de l'article R.2142-21 du code de la commande publique, il est interdit aux candidats de présenter plusieurs candidatures en agissant à la fois :

- En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;
- En qualité de membres de plusieurs groupements.

Conformément à l'article R2142-23 du code de la commande publique, les candidatures et les offres sont présentées soit par l'ensemble des membres du groupement, soit par un mandataire qui justifie des habilitations nécessaires pour représenter les autres membres du groupement.

Un même opérateur économique ne peut pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché.

Article 2 : Conditions du marché

2.1 - Durée du marché – Délai d'exécution

Le marché est conclu pour une période initiale de 24 mois à compter de la date de sa notification, qui constitue le point de départ de son délai d'exécution.

Il peut être reconduit tacitement par périodes successives de six mois, dans la limite de quatre reconductions ; la durée totale du marché ne pourra donc excéder quatre ans.

Le pouvoir adjudicateur, s'il souhaite ne pas reconduire le marché, en informe le titulaire par écrit au moins 2 mois avant l'échéance de chaque période.

La date prévisionnelle de début d'exécution du marché est estimée autour de début/mi-avril 2025.

2.2 – Décomposition du marché

Il n'est pas prévu de décomposition en lots ou en tranches du marché objet de la présente consultation.

Justification du non-allotissement :

L'objet du marché ne permet pas l'identification de prestations distinctes (article L2113-10 du code de la commande publique).

Article 3 : Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation contient les pièces suivantes :

- Le présent règlement de la consultation (R.C.);
- L'acte d'engagement (A.E.);
- Le cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.);
- Le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.) et ses cinq annexes ;
- Le Bordereau des prix unitaires (B.P.U.) et le Détail Quantitatif Estimatif (D.Q.E) fichier excel;
- Un formulaire DC1, un formulaire DC4, un cadre de candidature, une attestation de visite obligatoire à remplir, un modèle de déclaration sur l'honneur (de n'entrer dans aucun des cas d'exclusion des procédures de passation des marchés), un modèle de délégation de pouvoir au mandataire (en cas de candidature en groupement) et un modèle d'« Attestation travailleurs étrangers ».

Le dossier de consultation des entreprises est remis gratuitement à chaque candidat. Il est disponible à l'adresse électronique suivante :

https://www.marches-

publics.gouv.fr/?page=Entreprise.EntrepriseAdvancedSearch&AllCons&id=2694233&orgAcronyme=f5i

Aucune demande d'envoi du dossier papier ou sur support physique électronique ne sera acceptée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Ces modifications devront être reçues par les candidats **au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres**. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Article 4 : Présentation des candidatures et des offres

Les pièces de la candidature et de l'offre des concurrents doivent être entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si ces pièces sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français. Tout pli arrivé postérieurement à la date et à l'heure limites de remise des offres sera déclaré irrecevable et par conséquent éliminé de la procédure sans pouvoir être analysé.

4.1 Pièces de la candidature :

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

- a. Une déclaration de candidature (formulaire DC1 fourni dans le DCE, ou DUME à compléter, ou équivalent),
- b. une déclaration sur l'honneur datée et signée attestant que le candidat n'entre dans aucun des cas d'exclusion des procédures de passation des marchés publics prévus aux articles L2141-1 à L2141-11 du code de la commande publique (modèle de déclaration sur l'honneur fourni dans le DCE à remplir par l'entreprise, ou case à cocher dans la rubrique F1 du formulaire DC1 (qui devra dans ce cas être daté et signé par le candidat), ou équivalent à jour de la règlementation) ;
- c. une copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire ;
- d. Renseignements et/ou documents permettant d'apprécier les capacités techniques :
 - o déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pendant les 3 dernières années (à indiquer dans le « cadre de candidature »

fourni dans le DCE).

e. Renseignements et/ou documents permettant d'apprécier les capacités professionnelles :

 liste des principales prestations de service similaires exécutées au cours des 3 dernières années (références antérieures significatives), indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé; les prestations sont prouvées par des attestations des bénéficiaires ou, à défaut, par une déclaration sur l'honneur de l'entreprise candidate (à indiquer dans le « cadre de candidature » fourni dans le DCE).

f. Renseignements permettant d'apprécier la capacité économique et financière :

- déclaration concernant le chiffre d'affaires global de l'entreprise et le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché portant sur les 3 derniers exercices disponibles (à indiquer dans le « cadre de candidature » fourni dans le DCE).
- o une attestation d'assurance de responsabilité civile pour risques professionnels en cours de validité (avec indication de la nature, de la durée et des montants des garanties).

Pour justifier ses capacités professionnelles, techniques et financières, le candidat, peut demander que soient prises en compte les capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques, quelle que soit la nature des liens existant entre ces opérateurs et lui.

Dans ce cas, il justifie des capacités de ces opérateurs économiques et apporte la preuve qu'il en disposera pour l'exécution du marché notamment par un engagement émanant de ces opérateurs confirmant qu'ils mettront leurs capacités à disposition du candidat pour l'exécution du marché public.

En cas de candidature présentée en groupement d'opérateurs économiques, les documents énumérés ci-dessus, exceptée la déclaration de candidature mentionnée au a qui est commune à l'ensemble des membres du groupement, sont à remettre par chaque membre du groupement.

Les mêmes documents sont à produire par chaque sous-traitant présenté par le candidat à l'appui de sa candidature.

Le candidat doit clairement identifier, dans son dossier de candidature, les compétences de chacun des membres du groupement et/ou de chacun des sous-traitants présentés.

Les entreprises de création récente peuvent justifier leurs capacités par tout autre moyen approprié.

Le candidat peut déposer sa candidature avec un DUME, y compris un DUME électronique mais il ne peut pas se limiter à indiquer qu'il dispose de l'aptitude et des capacités requises, il doit fournir tous les justificatifs exigés pour la présentation des candidatures. Le DUME doit être rédigé en français. Il peut être créé à partir de l'adresse suivante : https://dume.chorus-pro.gouv.fr/#/accueil/operateur-economique/creer.

Le candidat peut également utiliser l'imprimé DC2 qu'il peut télécharger à l'adresse suivante : https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat, en complément du DC1.

Sauf mention contraire sur pièce identifiée, il n'est pas exigé que les pièces de la candidature soient signées.

Pièces devant être produites au plus tard au stade de l'attribution du marché :

Le cas échéant, les candidats en possession des pièces suivantes sont invités à les produire dès la constitution de leur dossier de candidature :

 a) une « attestation de fourniture des déclarations sociales et paiement des cotisations et contributions sociales » (dite « attestation de vigilance ») datant de moins de 6 mois, fournie par l'URSSAF ou un autre organisme de Sécurité sociale chargé du recouvrement, ou un document d'effet équivalent pour les candidats non établis en France;

- b) une « attestation de régularité fiscale » délivrée par l'administration fiscale datant de moins de 3 mois, justifiant que l'entreprise est en règle au regard de ses obligations déclaratives et de paiement des impôts (IR, IS, TVA) ou un document d'effet équivalent pour les candidats non établis en France;
- c) un extrait du registre professionnel pertinent, tel qu'un **extrait K, un extrait K bis, un extrait D1 datant de moins de 3 mois,** ou document équivalent, notamment pour les candidats non établis en France ;
- d) un RIB;
- e) pour les cotraitants d'un groupement candidat au marché, une attestation de délégation de pouvoir au représentant légal (ou habilité) de l'entreprise désignée comme mandataire du groupement, pour accomplir tous les actes, signer et remettre tous les documents nécessaires à la passation et l'exécution du marché, au nom et pour le compte du cotraitant concerné, dûment signée par le représentant légal (ou dûment habilité) de l'entreprise mandante (cf. modèle de délégation de pouvoir au mandataire fourni dans le DCE, à remplir par l'entreprise);
- f) I'« Attestation travailleurs étrangers » fournie dans le DCE, à remplir par l'entreprise, permettant d'attester qu'elle n'emploie pas de travailleurs étrangers soumis à autorisation de travail pour la réalisation de la prestation objet du marché ou, dans le cas contraire, de fournir la liste nominative des travailleurs étrangers qu'elle emploie et qui sont soumis à l'autorisation de travail prévue à l'article L.5221-2 du code du travail. Cette liste doit comporter, pour chacun de ces travailleurs, toutes les informations figurant à l'article D.8254-2 du code du travail (1° Sa date d'embauche ; 2° Sa nationalité ; 3° Le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail);
- g) le cas échéant, la ou les **déclarations de sous-traitance des sous-traitants amenés à intervenir** pour l'exécution des prestations (DC4 fourni dans le DCE).

En tout état de cause, les pièces listées ci-dessus devront être produites par le candidat pressenti attributaire du marché avant la conclusion et la notification du marché audit candidat.

Dans le cas où le candidat a présenté des sous-traitants, il remet toutes les pièces mentionnées ci-dessus pour chacun de ses sous-traitants, exceptée la pièce visée au e. En cas de groupement, le mandataire remet toutes les pièces mentionnées ci- dessus pour chaque membre du groupement, et leurs éventuels sous-traitants, exceptée la pièce visée au d, en cas de groupement solidaire (le seul RIB devant être produit étant celui du compte commun ouvert au nom du groupement).

Les documents rédigés en langue étrangère sont accompagnés d'une traduction en français.

Conformément à l'article R2144-7 du code de la commande publique, si un candidat se trouve dans un cas d'exclusion, ne satisfait pas aux conditions de participation fixées par le pouvoir adjudicateur, produit, à l'appui de sa candidature, de faux renseignements ou documents, ou ne peut produire dans le délai imparti les documents justificatifs, les moyens de preuve, les compléments ou explications requis par l'acheteur, sa candidature est déclarée irrecevable et le candidat est éliminé. Il en est de même lorsqu'il n'est pas en mesure dans le délai prescrit - de procéder au remplacement du cotraitant ou du sous-traitant touché par une interdiction de soumissionner conformément aux dispositions des articles L. 2141- 13 et L. 2141- 14 du code de la commande publique.

Dans ce cas, lorsque la vérification des candidatures intervient après le classement des offres, le soumissionnaire dont l'offre a été classée immédiatement après la sienne est sollicité pour produire les documents nécessaires. Si nécessaire, cette procédure peut être reproduite tant qu'il subsiste des candidatures recevables et des offres qui n'ont pas été écartées au motif qu'elles sont inappropriées, irrégulières ou inacceptables.

4.2 Pièces de l'offre :

L'offre remise par les soumissionnaires devra comprendre :

- L'acte d'engagement (A.E.) du marché, dûment complété (document à ne pas modifier, hormis les passages à compléter par l'entreprise);
- le Bordereau des prix unitaires (B.P.U.), dûment complété, remis en format Excel modifiable et PDF (document à ne pas modifier, hormis les passages identifiés comme étant à compléter par l'entreprise, sous peine d'irrecevabilité de l'offre);
- Le Détail Quantitatif Estimatif (D.Q.E.), valant simulation de commande, dûment complété conformément aux prix indiqués dans le B.P.U., remis en format Excel modifiable et PDF (document à ne pas modifier, hormis les passages identifiés comme étant à compléter par l'entreprise);
- L'attestation de présence à la visite obligatoire du site, complétée par l'entreprise, datée et signée le jour de la visite par le représentant du pouvoir adjudicateur (cf article 9.2);
- Un Mémoire Technique, de 25 pages maximum (une page représentant un côté d'une feuille, ainsi une page recto-verso équivaut à 2 pages). <u>Les pages au-delà de la 25^{ième} ne seront pas exploitées lors de l'analyse des offres.</u>

Le mémoire technique devra développer les éléments suivants :

- présentation de la méthodologie d'intervention et des rapports techniques remis dans le cadre de l'exécution de la prestation (rapports complets et similaires à présenter pour chacune des mesures demandées au titre du cahier des charges);
- description des moyens matériels de prélèvements, équipements techniques, EPI, gabarits, précisions sur les LQ (limite de quantification du polluant) : le soumissionnaire précisera le matériel à disposition de ses techniciens et indiquera la typologie de lingette de prélèvement utilisée pour les mesures surfaciques, ainsi que les gabarits de prélèvement utilisés pour s'adapter aux différents types de supports (lisse, sculpté, etc.). Le soumissionnera précisera les modalités de réalisation des mesures sur les différents supports et le LQ (limite de quantification/détection) du plomb par type de gabarit ;
- présentation des moyens humains affectés à l'opération, de leur organisation et de leurs qualifications/formations/certifications: il est précisé que <u>le représentant désigné par l'entreprise titulaire du marché, conformément à l'article 6.1.2 du cahier des clauses administratives particulières (CCAP), devra disposer, a minima, de la formation Encadrant Risque plomb (durée = 2 jours ou 14h). Les autres intervenants du titulaire dans l'exécution du marché devront quant à eux, au minimum, avoir été sensibilisés au risque plomb, cette sensibilisation pouvant avoir eu lieu en interne, par un personnel lui-même formé Encadrant Risque plomb;</u>
- description des moyens mis en œuvre par le soumissionnaire pour respecter les considérations environnementales du marché (limitation de la production de déchets et d'emballages, orientation vers des filières de valorisation ou de recyclage, réduction des émissions de gaz à effet de serre, notamment par le recours aux modes de transport doux et alternatifs, limitation de l'impact environnemental de son activité de manière générale, etc.).

Les éventuelles annexes du mémoire technique devront ne présenter que les documents suivants :

- Exemples de rapports de mesures demandés dans la mission ;
- Fiches techniques des matériels envisagés ;
- CVs des intervenants, y/c certification.

Les autres documents transmis en annexes et à part ne seront pas analysés.

Les autres documents du dossier de consultation, qui sont à accepter sans modification, ne sont pas à rendre avec l'offre.

Le dossier du candidat sera transmis au moyen d'un seul pli contenant les pièces de la candidature et de l'offre.

Article 5 : Analyse des candidatures et jugement des offres

5.1 Analyse des candidatures

Les cas suivants conduiront à l'élimination des candidatures pour non-conformité :

- pli arrivé postérieurement à la date et à l'heure limite de remise des plis ou pli ne garantissant pas la confidentialité de la candidature ou de l'offre ;
- impossibilité d'identification de l'affaire à laquelle le pli est destiné sans prise de connaissance du contenu de la candidature et de l'offre.

En application de l'article R2144-3 du code de la commande publique, la vérification des pièces de la candidature ne s'effectuera que pour le candidat ayant obtenu la meilleure note à l'issue de l'analyse des offres (initiales, ou finales en cas de négociation des offres décidée par le pouvoir adjudicateur – cf article 6), au regard des seuls éléments qu'il aura fournis à la demande du pouvoir adjudicateur.

5.2 Analyse des offres

Pourra être déclarée irrégulière une offre qui, tout en apportant une réponse au besoin du pouvoir adjudicateur, est incomplète ou ne respecte pas la législation applicable conformément aux articles L2152-2, R2152-1 et R2152-2 du code de la commande publique.

Le jugement des offres reçues sera effectué, après élimination des offres anormalement basses, inappropriées, irrégulières (et non régularisables) et inacceptables, dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique, selon les critères indiqués ci-dessous et pondérés de la manière suivante :

CRITÈRES ET SOUS-CRITÈRES DE JUGEMENT DES OFFRES	Pondération
Critère n°1 - PRIX	40 points
Critère n°2 – VALEUR TECHNIQUE	50 points
2.1. Méthodologie d'intervention et qualité des rapports techniques.	15 points
2.2. Moyens matériels de prélèvements, équipements techniques, gabarits, précisions sur les LQ.	20 points
2.3. Moyens humains affectés à l'opération et organisation.	15 points
Critère n°3 – CONSIDÉRATIONS ENVIRONNEMENTALES	10 points

Réduction des déchets et emballages, gestion et revalorisation des déchets, mesures propres à limiter les émissions de gaz à effet de serre et l'impact environnemental de l'activité.

• Précision concernant le critère n°1 « PRIX » noté sur 40 points :

Pour le critère prix, la notation se fait sur la base du montant total TTC, toutes prestations comprises, indiqué dans le Détail Quantitatif Estimatif (D.Q.E.), valant simulation de commande (non-contractuelle), complété par chaque soumissionnaire conformément aux prix unitaires du Bordereau de prix unitaires (B.P.U.) remis avec son offre, et par comparaison avec l'offre la moins-disante au titre de ce montant total.

Ainsi, la notation du prix de chaque offre sera effectuée selon la formule suivante :

Note du soumissionnaire = note maximum *(offre la plus basse/offre du soumissionnaire)

• Précision concernant le critère n°2 « VALEUR TECHNIQUE » noté sur 50 points, et le critère n°3 « CONSIDÉRATIONS ENVIRONNEMENTALES » noté sur 10 points :

Pour le deuxième critère « Valeur technique », noté sur 50 points, la note sera décomposée selon les sous-critères et la pondération indiqués dans le tableau ci-dessus, sur la base des éléments produits par le soumissionnaire dans son mémoire technique.

Pour le troisième critère « Considérations environnementales », noté sur 10 points, la note sera fixée sur la base des éléments produits par le soumissionnaire dans son mémoire technique.

Article 6: Phase de négociation

Cette consultation étant lancée selon la procédure d'appel d'offres, il ne sera pas procédé à la négociation des offres remises par les candidats. Il est donc attendu des candidats qu'ils remettent une offre optimale dès le dépôt de leur candidature.

Article 7: Attribution du marché

Le marché sera attribué au soumissionnaire ayant remis l'offre économiquement et techniquement la plus avantageuse au regard des critères de jugement des offres énoncés au présent règlement, et ayant produit l'ensemble des pièces demandées au titre de la présente consultation.

Au final, en cas d'égalité de note sur plusieurs offres, il sera pris en compte l'offre qui aura la meilleure note sur le critère valeur technique, puis en cas de nouvelle égalité, l'offre la moins-disante sera retenue.

Article 8 : Modalités de transmission électronique des plis

Les candidats transmettent leur pli, comprenant les pièces de la candidature et de l'offre, par voie électronique sur le profil acheteur du pouvoir adjudicateur (plateforme PLACE) à l'adresse suivante : https://www.marches-publics.gouv.fr/

<u>Attention</u>: quand un candidat enregistre plusieurs envois de plis sur le profil acheteur, seul le dernier pli déposé sur la plateforme PLACE peut être pris en considération. Ce dernier doit donc comporter l'ensemble des documents demandés au titre de la candidature et de l'offre (article 4 RC) pour que la candidature ou l'offre soit recevable.

Les plis déposés dont l'avis de réception de la plateforme PLACE serait délivré après la date et l'heure limites de réception des plis fixées par le règlement de la consultation ne seront pas pris en compte et seront déclarés irrecevables sans pouvoir être régularisés.

Conformément à l'article R2132-11 du code de la commande publique, le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, soit sur support physique électronique ou support papier <u>sous</u> <u>pli scellé</u>, soit par voie électronique à l'adresse mail suivante : <u>marches.publics@universite-lyon.fr</u>

Cet envoi doit comporter obligatoirement les mentions suivantes (apposées au recto de l'enveloppe scellée si envoi d'un support physique électronique ou papier, ou inscrites dans l'objet du courrier électronique si envoi dématérialisé) : les mentions « copie de sauvegarde » et « ne pas ouvrir », l'identification de la procédure concernée (intitulé et référence du marché), ainsi que le nom du candidat.

Le pli contenant la copie de sauvegarde sur support physique électronique ou papier doit être envoyé à l'adresse postale suivante :

DRAC AUVERGNE RHÔNE - ALPES CRMH – marchés publics 6 Quai Saint-Vincent 69283 LYON Cedex 01

Virus informatique:

Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat ou soumissionnaire concerné en sera informé. Dans ces conditions, il est conseillé aux candidats de soumettre leurs documents à un anti-virus avant envoi.

Signature:

Les soumissionnaires sont informés que l'attribution du marché pourra donner lieu à la signature manuscrite du marché.

La signature électronique des documents transmis par les candidats doit respecter les conditions fixées par <u>l'arrêté du 22 mars 2019</u> relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique.

Article 9 : Renseignements complémentaires

9.1 Communications avec le pouvoir adjudicateur

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de l'étude du dossier de consultation, les candidats devront faire parvenir une demande écrite, **12 jours au plus tard avant la date limite de remise des offres** sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : https://www.marches-publics.gouv.fr/

Une réponse sera alors adressée à tous les opérateurs économiques ayant téléchargé le dossier de consultation qui se sont identifiés sur le profil précité, au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres

Pendant toute la procédure de passation, et quel que soit le mode de dépôt des candidatures, les communications du pouvoir adjudicateur aux candidats (demande de compléments de pièces de candidature, demande de production de pièces administratives, demande de précision sur les offres, convocation aux séances de négociation...) sont uniquement envoyées par la plateforme de dématérialisation PLACE. Les communications sont envoyées à l'adresse mail fournie par le candidat sur le profil acheteur.

Les candidats répondent aux demandes du pouvoir adjudicateur par le bouton "répondre au message" de la plateforme de dématérialisation sauf pour le dépôt des candidatures, des offres initiales et finales.

Toute communication (invitation, questions, etc.) effectuée dans le cadre de la présente procédure est réputée faite à l'ensemble des membres d'un groupement candidat dès lors qu'elle est faite au mandataire.

9.2 Visite des lieux

Dans le cadre de la présente consultation, une visite obligatoire des lieux sera organisée sur le site de la Cathédrale de Clermont-Ferrand pour les entreprises intéressées par le marché.

Les candidats seront tous reçus le même jour, dans le cadre d'une visite groupée. Cette visite se déroulera le <u>MARDI 11 FÉVRIER 2025 à 14H00</u> à l'adresse suivante : parvis de la Cathédrale, place de la Victoire, 63000 CLERMONT-FERRAND.

Chaque candidat souhaitant participer à la visite doit **confirmer sa présence au plus tard 24 heures auparavant** auprès de Mme Pauline LANGLAIT (représentante du MOA) et Mme Valérie GEREEC (représentante du MOE plomb) aux adresses mails suivantes :

pauline.langlait@culture.gouv.fr
valerie.gereec@anteagroup.fr

en indiquant le nom de l'entreprise concernée, ainsi que les nom, prénom, fonctions et coordonnées du ou des représentant(s) de l'entreprise se rendant à la visite.

Chaque candidat participant à la visite devra venir avec :

- Sa pièce d'identité, susceptible d'être demandée à l'entrée du site ;
- L'attestation de visite obligatoire fournie dans le dossier de consultation (DCE), imprimée et complétée concernant l'identité de l'entreprise et du représentant se rendant à la visite, à présenter au représentant du pouvoir adjudicateur à l'issue de la visite afin que ce-dernier la date, la signe et la remette au candidat.

Cette attestation de visite obligatoire devra être produite avec son offre par chaque candidat, sous peine d'irrégularité de l'offre remise.

9.3 Déclaration sans suite

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de déclarer à tout moment, tout ou partie de la procédure sans suite, notamment pour motif d'intérêt général. Les candidats en seront informés. Cette décision n'ouvre droit à aucun dédommagement de la part du pouvoir adjudicateur aux entreprises ayant retiré un dossier de consultation ou candidaté au marché.